



Le Secrétariat permanent du Pacte mondial des Nations Unies a révisé la grille tarifaire de l'initiative, en unifiant notamment les niveaux « Signataire » et « Participant ». Le Conseil d'administration du Réseau France du Pacte mondial a déterminé les cotisations pour les seuils inférieurs au chiffre d'affaires de 22 millions d'euros. Ce nouveau barème de cotisations a été voté par les adhérents du Réseau France du Pacte mondial lors de l'Assemblée générale du 7 avril 2022.

Si vous représentez une entreprise de moins de 10 salariés ou une organisation à but non lucratif, merci de prendre contact avec l'équipe du Pacte mondial Réseau France, à l'écoute pour vous guider.

Chiffre d'affaires consolidé	Cotisation
TPE (- de 10 salariés) Moins de 5 millions d'euros	500 euros
TPE (- de 10 salariés) Plus de 5 millions d'euros	Selon chiffre d'affaires
Filiales	Selon chiffre d'affaires
Moins de 22 millions d'euros (Moins de 25 millions de dollars)	950 euros
De 22 à 44 millions d'euros (De 25 à 50 millions de dollars)	1 750 euros
De 44 à 220 millions d'euros (De 50 à 250 millions de dollars)	2 300 euros
De 220 à 440 millions d'euros (De 250 à 500 millions de dollars)	4 500 euros
De 440 à 880 millions d'euros (de 500 millions à 1 milliard de dollars)	7 000 euros
De 880 millions à 4,4 milliards d'euros (De 1 à 5 milliards de dollars)	14 000 euros
De 4,4 à 8,8 milliards d'euros (De 5 à 10 milliards de dollars)	20 000 euros
De 8,8 à 26,4 milliards d'euros (De 10 à 30 milliards de dollars)	25 000 euros
Plus de 26,4 milliards d'euros (Plus de 30 milliards de dollars)	30 000 euros